



Assemblée générale

Distr. générale
1er novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 3 de l'ordre du jour

Pouvoirs des représentants à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale

Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Denis Dangué **Réwaka** (Gabon)

1. À sa 1re séance plénière, le 5 septembre 2000, l'Assemblée générale, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur, a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs pour sa cinquante-cinquième session les États Membres suivants : Bahamas, Chine, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Irlande, Maurice et Thaïlande.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa 1re séance le 1er novembre 2000.
3. M. Denis Dangué Réwaka a été élu Président à l'unanimité.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général daté du 31 octobre 2000 sur les pouvoirs des représentants des États Membres à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale. Le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques a fait savoir à la Commission qu'après l'établissement du mémorandum, des pouvoirs en bonne et due forme avaient été reçus de deux autres États Membres et qu'il avait mis à jour le mémorandum en conséquence. Ce mémorandum indiquait donc que des pouvoirs signés du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères, comme le prévoit l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, avaient été reçus des 132 États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mau-

rice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam et Zambie.

5. Le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques a informé la commission que le mémorandum du Secrétaire général ne concernait que les États Membres qui avaient présenté les pouvoirs en bonne et due forme de leurs représentants, conformément à l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

6. Le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques a indiqué que le Secrétariat avait reçu deux communications distinctes désignant deux délégations différentes pour représenter l'Afghanistan à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale :

a) Une communication signée par M. Burhanuddin Rabbani, « Président de l'État islamique d'Afghanistan », présentant une délégation dirigée par S. E. M. Abdul Ghafour Ravan Farhâdi, « Représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies »;

b) Une communication signée par M. Mullah Mohammad Rabbani, « Président du Conseil des ministres de l'Émirat islamique d'Afghanistan », présentant une délégation dirigée par M. Movlawi Abdul Rahman Zahed, « Vice-Ministre des affaires étrangères ».

7. Le Conseiller juridique a déclaré que le Secrétaire général adresserait ultérieurement un mémorandum à la Commission au sujet des pouvoirs des représentants des autres États Membres participant à la cinquante-cinquième session qui n'avaient pas encore été reçus au moment de la 1re séance de la Commission.

8. Après avoir examiné la question des pouvoirs de l'Afghanistan, la Commission a décidé d'adopter la même position qu'à la cinquante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale.

9. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution suivant :

« *La Commission de vérification des pouvoirs,*

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale des États Membres mentionnés au paragraphe 4 de son rapport,

Accepte, sous réserve de la décision figurant au paragraphe 8 de son rapport, les pouvoirs des représentants des États Membres concernés. »

10. La Commission a adopté le projet de résolution proposé par le Président sans l'avoir mis aux voix.

11. Le Président a ensuite proposé que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution (voir par. 13). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

12. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

13. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Pouvoirs des représentants à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,

Approuve le rapport de la Commission.
